

COMPTE RENDU

SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2013

Date de convocation : 26/09/13

Date d'affichage : 26/09/2013

Nombre de membres : 100

Présents : 53

Pouvoir : 1

Votants : 54

Le quatre octobre deux mille treize, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle des Fêtes d'Ecorpain, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard CLEMENT.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEN : Claude DARROY, Yves KERN, Didier GRANGER, Régis GUILLOCHON, Claude LEBOURHIS, Marie Jeanne MEINSER, Joël LHERMITTE, Guy RENVOISE, Claudius SALTEL et Laurent COTTEREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIENN : Jean Marie BOUCHE, Sylvie BOURINET, Joëlle THERY ANGELLA et Robert FORGEARD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOISN : Michel ARRAULT, Jean-Christophe GAVALLET, Christian LECOSSIER, Jacqueline LOUVET, Patrick GAUDRE, Roger MEDARD, Jean-Paul HUBERT et Yves GICQUEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISEN : Jean-Paul DUBOIS, Jean-Pierre CIRON, Dominique EDON, René GANIER, Claude VALLIENNE, Willy PAUVERT, Jean-Louis BRUNEAU, Michel ODEAU, Michèle LECOMTE, Chantal BOYER, Robert MERIAU et Evelynne PATAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCEN : André HOGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYEN : Elsa DROUIN, Jacky LEDRU, Roger PINEAU, Gérard BROUARD, Gérard CLEMENT, Michel PINABEL, Michel MERCIER, André LAURENT, Gilbert DESILES, Gérard VADE et Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LOIRN : Yves LEROUX

LE MANS METROPOLEN : Jack BOUET

MONDOUBLEAUN : Serge RENAULT

SARGE SUR BRAYEN : Gérard ROUSSEAU

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTREN : Didier CROISSANT, Odile HUPENOIRE et Gérard BELLAIRD.

POUVOIRN : Jean-Michel GROS donne pouvoir à Jean-Christophe GAVALLET.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEN : Jean AUVRAY, Jacqueline GALPIN, Denis POTTIER, Sylvie BIGOT, Valérie SAUVAITRE et Jean Marie RAVE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIENN : Michel RENVOISE, Yves TOLLET, Gérard LOUANDRE et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOISN : Jean-Patrick MUSSARD, Jackie BENOIST ; Claude PARIS, Jean Claude BOUTTIER, Jean-Michel GROS, Alain GREMILLON, et Claude DROUAUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISEN : Jean DAGUENE, Yvette BRETON, Patricia EDET, Nicole DU CHAXEL, Jeannine VENDOME, Jackie COTTERET, Pascale LEVEQUE, Jean-Marie DEVANT, Hugues DE VAUPLANE, Patricia VILLARME, Claude GRIGNON, Claude SIMON, Bruno MANIERE, Michel ROUAUD, Michel LANDAIS, Sophie CHAPERON et Maurice RAYER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCEN : Joël DESOEUVRE, Norbert LEBERT, René MORTIER, Christophe LAMBERT, Christian CHIRON, Paulette SIMON et Patrick RENARD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYEN : André RAVAUD, Roger GOUAULT, Pascal CARRE, Anne CHAUDOIT et Jean MABILLE

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTREN : Roland MILLET, Joëlle MESME, Janine LARIDANS, Jacques GERARD, Jean-Claude GORRIER, François RONCIERE et Daniel GUIBON.

Assistaient égalementN : Daniel VITEUR.

Autres présentsN : Willy ACOT, Marie EMONNET et Vincent VERON.

Elsa DROUIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance et présente le compte rendu du conseil syndical du 24 mai 2013. M. Patrick GAUDRE, absent lors de la réunion du 24 mai, souhaite avoir des précisions sur la décision d'ajustement de la participation de la C.C. du Pays Calaisien dans le cadre de la R.I. et notamment savoir si c'était une mesure exceptionnelle. Le président explique que ce sujet est toujours en discussion dans le cadre de la commission R.I. (procédure de validation des conventions entre le SMIRGEOMES et les C.C.) et que toute nouvelle décision reste soumise à l'approbation du conseil.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur Gérard CLEMENT présente les décisions du bureau syndical du 18 juillet 2013.

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I.- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212 et L 261.3.

Vu la loi d'orientation N° 92.125 D du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Le Président présente les résultats prévisionnels de l'exercice 2013, expose les grandes lignes directives pour 2014 et ouvre le débat.

En conséquence, le 4 octobre 2013 s'est tenu le débat d'orientations budgétaires du SMIRGEOMES pour l'année 2014 (cf. le document ci-joint).

II.- AFFAIRES FINANCIERES

II.1 DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative concerne des virements de crédits de chapitre à chapitre :

➤ **Section d'Investissement :**

Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles

- *Régularisation d'écritures, suite à une erreur de compte au niveau du budget primitif.*

F/810	C/2135	Déchèterie de Bessé sur Bray	- 63 000.00
F/810	C/2135	Déchèterie de Mondoubleau	- 128 000.00
F/810	C/2135	Déchèterie de Maisoncelles	- 50 000

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

F/810	C/2315	Déchèterie de Bessé sur Bray	+ 63 000.00
F/810	C/2315	Déchèterie de Mondoubleau	+128 000.00
F/810	C/2315	Déchèterie de Maisoncelles	+ 50 000

➤ **Section de Fonctionnement :**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

F/01	C/022	Dépenses imprévues	- 14 000.00
------	-------	--------------------	-------------

Chapitre 65: Autres charges de gestion courante

F/01	C/6531	Indemnités	- 6 000
------	--------	------------	---------

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

F/812	C/64131	Rémunération Personnel non titulaire RI	- 3 000
-------	---------	---	---------

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

F/01	C/678	Autres charges exceptionnelles	+ 23 000
------	-------	--------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés ci-avant.

III.- AFFAIRES FONCIERES

III.1 VENTE DE TERRAIN AU CONSEIL GENERAL – DECHETERIE DE MONTAILLE

Dans le cadre du projet de déviation de Saint Calais, le conseil général souhaite aménager une nouvelle voie d'accès à la déchèterie pour améliorer la sécurité (contournement par le sud).

Ce projet nécessite l'acquisition par le conseil général sur l'emprise foncière du SMIRGEOMES d'une surface d'environ 2 121 m² au prix de 1 € le m² (évaluation de France Domaine) auquel il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 424,20 €, soit un prix global de 2 545,20 €.

Le conseil général assurera par ailleurs la replantation d'une haie champêtre et la remise en état d'une clôture à l'identique.

Il est proposé que l'acte de vente soit établi par les services du conseil général sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la vente de ce terrain au conseil général de la Sarthe sur la base des conditions mentionnées ci-avant, **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et **ACCEPTÉ** que l'acte de vente soit établi par les services du conseil général sous la forme d'un acte administratif.

IV.- PERSONNEL

IV.1 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au

grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le président propose de fixer ce ratio commun à 100 % pour l'année 2014 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 1 avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe).

N.B. : avis favorable à l'unanimité du CTP en date du 02/07/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le ratio commun à 100 % pour l'année 2014 pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur (concerne 1 avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe).

IV.2 CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE

Le jury de recrutement pour ce poste s'est réuni le 1^{er} octobre 2013.

Sur la base des candidats reçus, il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2014 avec le régime indemnitaire suivant :

- Prime de service et de rendement au taux de base annuel de 1 659 € ;
- Indemnité spécifique de service : Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un taux de base déterminé par arrêté ministériel, d'un coefficient propre à chaque grade ou cadre d'emplois et un coefficient de modulation par service (coefficient géographique). Pour le grade d'ingénieur, le coefficient proposé est de 28.

Pour mémoire, ce poste viendra budgétairement en substitution du poste de chargé de mission « Modernisation du site du Ganotin ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2014, **DECIDE** de modifier le tableau d'attribution du régime indemnitaire à partir des éléments énoncés ci-dessus et **AUTORISE** le président à procéder au recrutement.

IV.3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR BESOIN OCCASIONNEL

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel pour faire face à un surcroît d'activités au sein des services administratifs (préparation du budget, passage au PES V2). Il s'agirait d'un poste sur la base de 21 heures hebdomadaires du 8 octobre au 30 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel du 9 octobre au 29 novembre 2013 et **AUTORISE** le président à procéder au recrutement.

V. – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Après avoir pris connaissance du règlement de collecte, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du règlement de collecte du SMIRGEOMES.

VI. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

VI.1 ATTRIBUTION DU MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES COLLECTES SELECTIVES DU SMIRGEOMES

Suite à la consultation lancée le 13/06/2013 pour la fourniture et livraison de conteneurs d'apport volontaire, nous avons reçu 11 offres, soit 19 propositions différentes compte tenu des variantes.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réuni le 20/09/2013, a décidé d'attribuer le marché à la société ASTECH. Il s'agit d'un marché à bon de commandes d'une durée de 4 ans avec un montant minimum de 135 705 € (ou de 542 820 € pour le montant maximum).

Le président sollicite l'accord du conseil syndical pour signer le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer ce marché avec la société ASTECH.

VI.2 AVENANT AU MARCHE COLLECTE OMR ET IDENTIFICATION INFORMATIQUE DES BACS PUCES, COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS EN PORTE A PORTE, VIDAGE DES pav, EVACUATION DES DECHETS ET MATERIAUX RECYCLABLES VERS LE SITE DE TRAITEMENT DU GANOTIN

Ce projet d'avenant concerne 2 points :

- le retrait de la commune de Ruillé sur Loir sera effectif au 1^{er} janvier 2014. Pour COVED, ce retrait retire environ 400 h de travail par an, soit environ 8 000 € de main d'œuvre et 3 000 € de gasoil. Pour le SMIRGEOMES, la diminution des tonnages collectés (ordures ménagères et sacs jaunes) représente une économie d'environ 5 000 €. Il est également proposé de diminuer de 6 000 € le montant global du forfait annuel, soit 500 € par mois (prix actualisé au 1^{er} janvier 2014) ;
- la modification de la périodicité de la formule de révision des prix (proposition d'une révision mensuelle).

Ces changements n'auront pas d'impact sur le montant global du marché. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTTE** cette proposition d'avenant sur la base des conditions évoquées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à le signer.

VI.3 AVENANT AU MARCHE « EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI D'ECORPAIN : TRI DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS ET LIVRAISON AUX FILIERES DESIGNEES »

Ce projet d'avenant concerne 3 points :

- arrêt du tri des papiers sur la chaîne de tri à compter du 1^{er} janvier 2014 – COVED réalisera une prestation comprenant le déchargement, l'affinage au sol et le rechargement vers le repreneur des papiers collectés en apport volontaire. Cette prestation sera rémunérée sur la base d'un prix unitaire de 5 €/T (prix actualisé au 1^{er} janvier 2014). Cette prestation ne permettra pas de garantir la qualité

du tri et pourrait donc générer quelques déclassements chez le repreneur – il est à noter que cette prestation ne concerne pas les sacs bleus qui seront toujours triés dans les mêmes conditions qu'à l'origine du contrat. Ce changement d'organisation dans le tri représente une économie évaluée à 60 000 €/an.

- poursuite du tri des pots et barquettes à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'à la fin de l'échéance du contrat (clause de reconduction comprise) sur la base d'un forfait mensuel de 11 376,06 € H.T. (prix actualisé au 1^{er} janvier 2014) ;
- modification de la périodicité de la formule de révision des prix (proposition d'une révision mensuelle) et changement des coefficients de la formule de révision pour mieux l'adapter à la réalité des charges du contrat (pour la partie forfaitaire et proportionnelle exploitation)

Nouveaux coefficients proposés (article 7.2.2 du C.C.P.)

$$Pu = Pu_0 \left\{ 0,15 + 0,85 \left(0,65 \frac{S}{S_0} + 0,1 \frac{F}{F_0} + 0,1 \frac{EL}{EL_0} + 0,15 \frac{FSD1}{FSD1_0} \right) \right\}$$

Ces changements n'auront pas d'impact sur le montant global du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition d'avenant sur la base des conditions évoquées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à le signer.

VI.4 AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (ECO-EMBALLAGES) – VALORISATION DES CARTONS ISSUS DU COMPOST

Dans le cadre des soutiens versés par Eco-Emballages au titre du barème E (contrat pour l'action et la performance), il est possible de bénéficier d'un « soutien aux autres valorisations hors collecte sélective ». Pour les unités de compostage, cela concerne les papiers – cartons non complexés et les papiers cartons complexés (cartonnettes, cartons et briques alimentaires).

Ce soutien est versé sur la base d'un calcul entre le gisement total théorique mis sur le marché, ramené au nombre d'habitants du territoire, tonnage duquel on déduit les tonnes valorisées issues des collectes sélectives. Ce calcul permet donc de déterminer la part d'emballages en carton présente dans les ordures ménagères résiduelles. Ce tonnage est soutenu à hauteur de 80 €/T.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition d'avenant et **AUTORISE** le Président à le signer.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

VII.-INFORMATIONS DU PRESIDENT

VII.1 Problèmes d'odeurs – Site du Ganotin

La période estivale a été assez animée sur le site du Ganotin compte tenu d'un dégagement d'hydrogène sulfuré sur le centre de stockage, particulièrement odorant et gênant pour les riverains du site.

Le 12 juillet, nous avons organisé une première réunion de concertation avec les riverains qui a permis de définir notre mode de communication en situation de crise (centralisation des réclamations auprès de Vincent VERON)

En parallèle, les actions suivantes ont été engagées :

- 4/07 – réalisation d'une étude par la société AROMA pour identifier la source des nuisances (communication des résultats en semaine 29) – la principale source de nuisance identifiée est le casier 1.3, dans une moindre mesure la lagune n°3 ;
- Semaine 29 – mise en place d'un capteur chez un riverain pour mesurer la teneur des gaz (appareil non utilisé compte tenu de l'absence de nuisances durant la période de mise à disposition) ;
- Semaine 30 – mise en oeuvre de « chaussettes » (charbon actif) sur les puits de l'alvéole 1.3 – sans résultat ;
- -14/08 – mise en place d'un réseau de captage des gaz et d'un filtre à charbon actif d'1,5 T ;
- Semaine 34 et 35 – installation de 4 capteurs chez 4 riverains (soit aux 4 points cardinaux) – en attente des résultats ;
- 28/08 – réalisation d'un prélèvement de gaz (société Europoll) – confirme la présence de H₂S et de SO₂ ;
- 29/08 – installation d'un nouveau filtre à charbon actif de 9 T ;
- 06/09 – nouvelle réunion avec les riverains – visite sur le site et mise à disposition d'un appareil de mesure portatif (H₂S, Méthane, Monoxyde de carbone, O₂) chez un riverain ;
- Fin septembre – début octobre : vidange des boues de la lagune n°3.

Le bureau directeur a demandé que VEOLIA mette en oeuvre une solution pour garantir une pérennité dans le mode de traitement des gaz (charbon actif) lorsqu'il arrivera à saturation.

Par ailleurs, le bureau directeur a décidé de consulter des bureaux d'études pour définir un programme d'actions sur la gestion des lixiviats et des boues – afin d'optimiser le fonctionnement actuel et essayer de dépenser moins pour le traitement de nos lixiviats.

VII.2 Déchèterie de La Ferté Bernard

Un accord a été trouvé avec la ville de La Ferté Bernard et la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise afin de construire la nouvelle déchèterie sur la Z.A. de la Monge (derrière l'ancienne usine SOURIAU).

Au niveau foncier, il serait procédé à un échange de terrains entre la communauté de communes et le SMIRGEOMES :

- la C.C. mettrait à notre disposition un terrain d'une superficie d'environ 12 500 m² sur la Z.A. de la Monge ;
- la C.C. réaliserait les travaux d'aménagement de la voirie d'accès à la future déchèterie ;
- le SMIRGEOMES échangerait avec la C.C. le terrain situé sur la Route de Dehault ainsi que le terrain de la déchèterie actuelle.

VII.3 Bilan des collectes – période estivale

Il est proposé un temps d'échange avec la salle pour faire le point sur les collectes.

VII.4 Carnet Rose

Amélie BREMEAULT, chargée de mission Extension des consignes de tri, a donné naissance à un petit garçon (Enzo) le 1^{er} septembre dernier.

VII.5 Dates des prochaines réunions

Commission Redevance Incitative : le 10 octobre à 18h au Ganotin

Bureau et commission Finances : 15 novembre 2013 (préparation du budget) à 9h – Ganotin

Prochain conseil : 29 novembre 2013 (vote du budget) à 14h 30 – Savigny sur Braye (41)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 19h00.